

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
CONDE-EN-NORMANDIE
Commune déléguée de
PROUSSY

Extrait du registre des arrêtés

N° GEN-2026- 207

Nature de l'acte : 6-1-3

ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UN VIDE GRENIERS

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande de laquelle Madame LEGARDINIER Martine, Présidente du Comité de Loisirs de Proussy sollicite l'autorisation d'organiser un « Vide-greniers » le dimanche 5 juillet 2025, rue du clos Dorey, 14110 Proussy, sur la RD36A,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter la demande,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame LEGARDINIER Martine, Présidente du Comité de Loisirs de Proussy sollicite est autorisé à organiser une manifestation style « vide greniers » à Proussy, le dimanche 5 juillet 2025 de 6h00 à 20h00.

Article 2 : Madame LEGARDINIER Martine, Présidente du Comité de Loisirs de Proussy tiendra à cet effet un registre qui comportera les mentions suivantes :

- Nom, prénom, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente sur la manifestation,
 - Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité,
 - Mention de l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 autres manifestations durant l'année
- Ce dit registre devra être côté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation et tenu à disposition pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur devra déposer en mairie ledit registre ainsi que les attestations sur l'honneur la semaine suivante dans un délai permettant à la mairie de les déposer, dans les 8 jours après la manifestation, auprès de la Sous-Préfecture de Vire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Vire, la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et à l'intéressée.

Fait à Condé-en-Normandie, le 9 juin 2026.

Par délégation
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

